

**Département du Morbihan  
Commune de BRANDIVY**

**Arrêté municipal du 27/03/2025  
Ouverture de fouilles pour implantation de poteaux et enfouissement de  
cables Enedis  
Route barrée le temps des travaux sauf pour les riverains  
Lieu-dit : Foliorh Le Guern**

**Le Maire de la Commune de BRANDIVY**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code de la route;

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'état des lieux,

**VU** la demande formulée le 27/03/2025, par l'Entreprise ARC représenté par Madame RODRIGUES Patricia 20 rue Rabelais 22000 SAINT BRIEUC pour le compte de ENEDIS pour des travaux de fouilles pour implantation de poteaux et enfouissement de cables Enedis aux lieux dits Troguern et Foliorh en BRANDIVY,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de fouilles pour implantation de poteaux et enfouissement de cables Enedis il y a lieu de fermer la circulation l'aide d'un panneaux AK5, par panneaux KC1 Route barrée à et Route barrée et B.14 (30 km) .

## **ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 14/04/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 25/04/2025, la circulation des véhicules sur :

- le chemin rural de Foliorh et

-la voie communale n°101 Kergal vers Foliorh Vihan sera réglementée en raison de travaux de fouilles pour implantation de poteaux et enfouissement de cables ENEDIS.

**Article 2** : la vitesse sera réduite à 30 klm/h.

**Article 3** : La circulation sera fermée et régulée avec l'aide d'un panneaux AK5, par panneaux KC1 Route barrée à et Route barrée et B.14 (30 km)

**Article 4** : Le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

L'entreprise ARC prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée. **La chaussée et ses abords (accotements et fossés) devront être remis dans leur état initial.**

**A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux**

**Article 5** : - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 7** : Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise ARC

Fait à BRANDIVY, le 27/03/2025

Le Maire

Guillaume GRANNEC



Pièces jointes : \* Pv de réception de travaux

\* Schémas trottoir et accotements